

Table de Matière

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Table de Matière..... | 1 |
| 1. Préambule..... | 2 |
| 2. Définitions générales des termes utilisés dans ce Catalogue :..... | 3 |
| 2.1 Point d'interconnexion (PIO):..... | 3 |
| 2.2 La zone de couverture de l'interconnexion..... | 3 |
| 2.3 Les interfaces physiques et électriques | 3 |
| 2.4 Le protocole de signalisation | 4 |
| 3. Description des offres du présent Catalogue : | 5 |
| 3.1 Service d'acheminement du trafic | 5 |
| 3.2 Service de location de capacités | 6 |
| 3.3 Services et fonctionnalités complémentaires et avancés | 6 |
| 3.4 La co-localisation : | 7 |
| 4. TARIFS | 8 |
| 4.1 Considérations générales..... | 8 |
| 4.2 Service d'acheminement de trafic. | 8 |
| 4.2.1 Service d'acheminement de trafic commuté | 8 |
| 4.2.2 Le transit des appels nationaux et internationaux | 8 |
| 4.2.3 Les services d'assistance et les services publics d'urgence | 8 |
| 4.2.4 Service D'acheminement de trafic SMS | 9 |
| 4.2.5 Service D'acheminement de trafic MMS | 9 |
| 4.3 Service de location des capacités | 9 |
| 4.4 Services et fonctionnalités complémentaires et avancés | 9 |
| 4.5 La co-localisation..... | 10 |

1. Préambule

Le présent catalogue est publié par AIRTEL CONGO SA conformément aux dispositions de la Loi N°9-2009 du 25 Novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques.

Ce catalogue présente l'offre commerciale et technique que propose AIRTEL CONGO SA aux Exploitants de Réseaux de Télécommunications ouverts au Public (appelés ci-après ERTTP) opérant en République du Congo afin que tous les utilisateurs des réseaux interconnectés puissent communiquer librement entre eux.

Les éléments constitutifs des offres contenus dans ce Catalogue tiennent compte d'une part de l'environnement du secteur des télécommunications, des recommandations de l'Autorité Nationale de Régulation (ARPCE) et de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et d'autre part des coûts d'investissements et d'exploitation ainsi que de la disponibilité des infrastructures de AIRTEL CONGO SA.

Chaque accord entre AIRTEL CONGO SA et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une convention ou un contrat d'interconnexion, qui décrit dans le respect de la Loi, les modalités techniques et financières des prestations d'interconnexion.

Les tarifs figurant dans le présent catalogue s'entendent hors TVA. Ils sont exprimés en francs CFA. Ils sont établis sur base de l'environnement économique prévalant à la date de sa publication. En cas de changement imprévu et important de cet environnement de nature à modifier significativement les coûts de revient des services, AIRTEL CONGO SA pourra procéder à une révision de ces tarifs avant la date de publication d'un nouveau catalogue tel que déterminée par la réglementation.

2. Définitions générales des termes utilisés dans ce Catalogue :

2.1 Point d'interconnexion (PIO):

Endroit physique où peuvent s'interconnecter le réseau de AIRTEL CONGO SA et le réseau de l'ERTP afin d'échanger les flux de trafic. Le point d'interconnexion servira de frontière pour limiter les responsabilités d'AIRTEL CONGO SA et de l'ERTP interconnecté. La capacité de raccordement est définie pour chaque PIO auquel l'ERTP souhaite se raccorder en liens de 2 Mbps soit E1.

2.2 La zone de couverture de l'interconnexion

Elle s'étend sur tous les endroits du territoire national desservis actuellement par le réseau d'AIRTEL CONGO SA et disposant d'équipements Média Gateway (MGW). A la date de la publication du présent catalogue, les MGW sont localisés dans les villes ci-après :

1. BRAZZAVILLE
2. POINTE NOIRE

AIRTEL CONGO SA informera l'Autorité de Régulation et les ERTP interconnectés à son réseau pour toute nouvelle extension ou suppression d'une ville de la liste.

- Six (06) mois à l'avance en cas de suppression avec confirmation trois (03) mois à l'avance.
- Un (01) mois à l'avance en cas d'extension.

2.3 Les interfaces physiques et électriques

Les interfaces au PIO sont de normes UIT-T G703/G704/G706 résumés sous le label E1.

2.4 Le protocole de signalisation

Le protocole de signalisation au POI est l'ISDN User Part (ISUP) garantissant en dehors des services de base qui sont l'acheminement du trafic commuté, de Short Message Service (SMS) et de Fax, les services supplémentaires tels que :

- "Calling Line Identification Presentation (CLIP)";
- "Calling Line Identification Restriction (CLIR)";
- "Connected Line Identification Presentation (COLP)";
- "Connected Line Identification Restriction (COLR)";
- "Malicious Call Identification (MCID)";
- "Conference call, add-on (CONF)";
- "Explicit Call Transfer (ECT)";
- "Diversion supplementary services";
- "Call Hold (HOLD)";
- "Call Waiting (CW)";
- "Completion of Calls to Busy Subscriber (CCBS)";
- "Three-Party (3PTY)";
- "Completion of Calls on No Reply (CCNR)";

Le PIO devra ainsi assurer l'échange des informations requises pour le fonctionnement des services d'appel d'urgence

Le mode de signalisation et les interfaces d'interconnexion sont définis dans la convention ou le contrat d'interconnexion. L'ouverture d'une liaison avec un E RTP sera précédée par une série de tests dont la liste et les conditions seront précisées dans la convention d'interconnexion

3. Description des offres du présent Catalogue :

3.1 Service d'acheminement du trafic

Le service d'acheminement du trafic permet d'écouler le trafic d'interconnexion dans les conditions de qualité et de disponibilité technique qui sont celles de l'ensemble des communications écoulées dans le réseau d'AIRTEL CONGO SA

L'interconnexion au réseau d'AIRTEL CONGO SA s'effectue au niveau d'un PIO. Cette interconnexion peut être directe et/ou indirecte:

L'interconnexion est dite directe lorsque AIRTEL CONGO SA achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'ERTP interconnecté.

L'interconnexion directe à un PIO de AIRTEL CONGO SA permet aux clients localisés dans le réseau de l'ERTP :

- D'accéder aux abonnés de AIRTEL CONGO SA y compris les usagers visiteurs des partenaires roaming et les usagers itinérants chez les partenaires roaming de AIRTEL CONGO SA.
- D'accéder aux abonnés des autres ERTP interconnectés avec AIRTEL CONGO SA, sous réserve de l'existence d'une convention entre AIRTEL CONGO SA et ces ERTP.

L'interconnexion est dite indirecte lorsque AIRTEL CONGO SA achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre ERTP afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'ERTP en question et d'utiliser les services de celui-ci.

3.2 Service de location de capacités

Sous réserve de disponibilité des ressources, AIRTEL CONGO SA met à la disposition de tout E RTP qui le demande, des liaisons spécialisées de télécommunications de type loué dans le cadre d'un contrat de location.

C'est une capacité de transmission entre des points d'extrémités déterminées qui ne comprennent pas la fonction de commutation, les raccordements se faisant avec des liens type E1 dont l'interface physique est de normes UIT-T G703/G704/G706 à 2 Mbits/s.

3.3 Services et fonctionnalités complémentaires et avancés

Il s'agit de:

- Service de terminaison des appels aux services des urgences tels que :

Service de sauvegarde des vies humaines,

Services des interventions de la police,

Service de lutte contre incendie,

Service des urgences sociales...

- Service de transmission de l'identification de la ligne appelante :

La transmission des données relatives à l'identification de la ligne appelante est rendue possible à l'interconnexion entre réseaux d'opérateurs, que ceux-ci soient nationaux ou internationaux. La fonction d'identification de la ligne appelante (CLIP : Calling line Identification Presentation) doit permettre d'assurer dans les meilleures conditions la desserte des services d'urgence et faciliter le développement de services innovants basés sur l'utilisation du CLIP,

tout en préservant l'intégrité des données transférées et la protection des données relatives à la vie privée.

3.4 La co-localisation :

C'est la mise à disposition de tout ERTTP qui le demande, des locaux, des espaces au sol, des espaces sur pylônes, et sources d'énergie (générateur ou batteries).

Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites AIRTEL CONGO SA, peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par AIRTEL CONGO SA. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

4. TARIFS

4.1 Considérations générales

AIRTEL CONGO SA facture les temps effectifs de communication, c'est-à-dire les périodes comprises entre le décrochage du demandé et le raccrochage soit du demandeur ou du demandé. L'unité de compte sera la minute. La facturation sera calculée sur la base de la durée effective en secondes indivisibles.

4.2 Service d'acheminement de trafic.

4.2.1 Service d'acheminement de trafic commuté

L'offre chiffrée dans ce catalogue concerne le service d'acheminement du trafic de tout E RTP connecté au Réseau de AIRTEL CONGO SA vers l'ensemble des abonnés de ce dernier quel que soit leur localisation.

Pour les abonnés itinérants des autres réseaux les accords de roaming s'appliquent.

Tableau 1 : Offre de terminaison du trafic commuté des abonnés de l'E RTP

| Désignation | Tarif/min TTC |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Communications de l'abonné de l'E RTP vers un abonné AIRTEL CONGO SA | 40 FCFA |

4.2.2 Le transit des appels nationaux et internationaux

Le réseau de AIRTEL CONGO SA a des interconnexions directes avec certains réseaux des pays limitrophes et des réseaux opérant sous la marque commerciale « AIRTEL ». Le transit de tout trafic vers ces réseaux et l'utilisation des liens d'interconnexion du AIRTEL CONGO SA avec les « carriers » internationaux sont négociés avec l'E RTP.

4.2.3 Les services d'assistance et les services publics d'urgence

Les services d'assistance et les services publics d'urgence sont assurés gratuitement.

4.2.4 Service D'acheminement de trafic SMS

Tableau 3 : Offre d'acheminement de trafic SMS

| Désignation | Tarif par SMS TTC |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| Acheminement SMS vers abonnés AIRTEL CONGO SA | 17 FCFA |

4.2.5 Service D'acheminement de trafic MMS

Tableau 3 : Offre d'acheminement de trafic SMS

| Désignation | Tarif par MMS TTC |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| Acheminement SMS vers abonnés AIRTEL CONGO SA | 23FCFA |

4.3 Service de location des capacités

Il s'agit ici du coût mensuel de location d'un E1 de 2 Mbps

Tableau 4 : Coût mensuel de location d'un E1 de 2 Mbps

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Coût de Location E1 dans le Backbone sud | 1 227 500 |
| Coût de Location E1 Backbone Nord | 900 000 |
| * Location E1 (1 E1 par bond) pour connexion BTS à BZV et PNR. | 67 000 |
| * Location E1 (par bond) pour connexion BTS en zone rurale | 82 000 |

4.4 Services et fonctionnalités complémentaires et avancés

Services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

Service de transmission de l'identification de la ligne appelante : l'offre de ce service n'est possible qu'au respect des conditions nécessaires qui garantissent l'interopérabilité. Les conditions nécessaires en question concernent les aspects réglementaires et les aspects techniques.

Pour AIRTEL CONGO SA, le service CLIP est disponible sur son réseau.

La mise en œuvre de cette fonctionnalité CLIP à l'interconnexion doit s'appuyer sur le cadre réglementaire en vigueur à l'échelle nationale et doit faire l'objet de négociations dans les contrats d'acheminement du trafic à l'international

4.5 La co-localisation

Tableau 5 : Offre de co-localisation

Les éléments de facturation sont à l'annexe 5.1

5. Annexes :

5.1 Eléments de facturation Co-localisation

| | FRAIS F CFA TTC |
|---------------------------------------------|------------------------|
| Fuel | 741 732 |
| Generator Maintenance Générateur | 498 511 |
| Other Site Maintenance Site | 204 271 |
| Electricité | 12 406 |
| Securité | 220 231 |
| Loyer site | 140 833 |
| TOTAL | 1 817 984 |
| | |
| Participation CAPEX (Sur 10ans/mois) | 625 000 |
| | |
| LOCATION totale mensuel | 2 442 984 |

5.2. Architecture du Réseau de AIRTEL CONGO SA

5.3. Point d'interconnexion

MSC BZV

| Capacité globale Mbs | Capacité utilisée Mbs | Capacité disponible Mbs |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1071 | 815 | 256 |

MSC Pointe-Noire

| Capacité globale Mbs | Capacité utilisée Mbs | Capacité disponible Mbs |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| 819 | 718 | 101 |